



CCAS D'ÉTAMPES

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°CCAS-DEC2024- 04

OBJET : Signature d'un contrat pour des cours de danse, au Temps des Loisirs

Le Président du Centre d'Action Communal d'Action Sociale,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour l'animation de cours de danse, au Temps des Loisirs, du 1^{er} février au 30 juin 2024.

CONSIDÉRANT la proposition de la société « DECOLOMBANI »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société « DECOLOMBANI » – 53 bis, avenue des Champins – 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY – pour une animation de danse du 1^{er} février au 30 juin 2024 au Temps des Loisirs.

ARTICLE 2 : Le montant du coût de session pour chaque prestation est fixé à 60,00€ TTC (Deux cents euros),

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame Loubna COLOMBANI, gérante de la société DECOLOMBANI.

Fait à Etampes, le 4 Mars 2023

Pour le Président et par délégation
Gilbert DALLERAC
Le Vice Président



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :